

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT CHRIST BRIOST

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 080-218006609-20260321-DEL_04_2026B-DE

Séance du 21 mars 2026

Délib. n° 04/260321B

L'An deux mil vingt six, le vingt et un mars à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal sous la présidence de Monsieur BELLARD Joël, maire.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présent(s) : 10

Pouvoir(s) : 0

Date de convocation :

17/03/2026

Secrétaires de séance :

Mme SZAREK France

Etaient présents :

Mr BELLARD Joël	Mr LEPOIX Pierre	Mr BIGOT Arnaud
Mme SZAREK France	Mme GRIMAUX Brigitte	Mme MANSARD Michèle
Mme LEBEAU Mathilde	Mme LUCAS Marie-Laure	Mr FERNET Victor
Mr SANCHEZ Patrice		

Objet : **Indemnités de fonction de l'adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à l'adjoint au Maire ;

Considérant que la commune compte 432 habitants selon de dernier recensement ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que Monsieur LABRUYERE Renaud a quitté la salle de conseil avant le vote de cette délibération ;

DÉCIDE

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, par 10 voix pour :

- de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de l'adjoint au maire de la manière suivante :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut 1027 (majoré 835)	Taux voté en % de l'indice brut 1027 (majoré 835)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	10,89 %	7 %	287,74 €

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Joël BELLARD

